

**CHAMPION-
NAT SUISSE
EN PETIT
BASSIN (25M)**

RÈGLEMENT 3.2.1

ÉDITION 2020

VALABLE DÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2020

MODIFICATIONS

2020	Cette édition comprend toutes les modifications adoptées jusqu'au 31 août 2020.
Février 2024	Modifications rédactionnelles

TABLE DES MATIÈRES

Voir page 3.

FEDERATION SUISSE DE NATATION

Directeur sportif natation :

Beat Hugenschmidt

Chef Juges :

Boris Chiavi

Chef Compétitions:

Rolf Ingold

TERMINOLOGIE

Les termes de nageur, arbitres etc. employés dans ce règlement de la FSN englobent les personnes des deux sexes.

En cas de divergences entre les versions allemande et française, la version allemande fait foi.

TABLE DES MATIÈRES

1.	CHAMPIONNAT SUISSE EN PETIT BASSIN	4
1.1	CONDITIONS D'ORGANISATION	4
1.2	PROGRAMME, MODE D'ORGANISATION.....	4
1.3	TITRES.....	5
1.4	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
1.5	ATTRIBUTION DES COULOIRS DE NAGE.....	5
1.6	CHRONOMÉTRAGE	5
1.7	PRIX	5

1. CHAMPIONNAT SUISSE EN PETIT BASSIN

1.1 CONDITIONS D'ORGANISATION

Le championnat suisse en petit bassin permet de désigner le(s) champion(s) suisse(s) en petit bassin. En outre, le championnat sert à promouvoir les meilleurs athlètes au niveau national et à développer la natation au niveau national. Le championnat offre une plate-forme de présentation pour la fédération, ses clubs et ses athlètes.

La direction sportive de natation détermine la durée et la date du championnat sur proposition du chef du sport de performance.

Décision de la direction sportive actuellement en vigueur :

- Le championnat suisse en petit bassin dure 3 jours.
- Le championnat suisse en petit bassin a toujours lieu 2 à 4 semaines avant le sommet international en petit bassin (mi/fin novembre).

Afin de garantir des conditions de compétition optimales, le championnat suisse en petit bassin devrait se dérouler de préférence dans un bassin moderne, avec 10 couloirs de 25 m, avec des plots de départ modernes (y compris une cale pour les pieds) ainsi que des bassins d'échauffement et de souplesse supplémentaires de 25 m.

1.2 PROGRAMME, MODE D'ORGANISATION

La direction sportive de natation fixe les épreuves à organiser et détermine le mode d'organisation pour chaque épreuve.

Elle les publie avec le programme de la compétition, en tant qu'annexe à ce règlement, au plus tard au début de la saison de compétition.

Décision de la direction sportive de natation :

Les épreuves suivantes sont organisées :

- Nage libre : 50 m, 100 m, 200 m, 400 m, 800 m femmes, 1500 m hommes;
- Dos: 50 m, 100 m, 200 m;
- Brasse: 50 m, 100 m, 200 m;
- Dauphin: 50 m, 100 m, 200 m;
- 4-Nages: 100 m, 200 m, 400 m;
- Relais: 4x50 m libre, 4x50 m 4-nages

Pour les épreuves individuelles jusqu'à et y compris 200 m, des finales B et A sont organisées. Elles ont lieu l'après-midi.

Pour les épreuves de 400 m libre et de 400 m 4-nages, le classement au temps est effectué. L'après-midi se disputent resp. deux séries principales (B+A), le matin, les séries restantes dans l'ordre habituel (c'est-à-dire, les séries regroupant les temps plus lents nagent d'abord).

Pour les épreuves de 800 m libre et de 1500 m libre, le classement au temps est effectué. L'après-midi se dispute la série principale A, le matin, la série principale B, suivie des séries restantes dans l'ordre inverse (c'est-à-dire, les séries regroupant les meilleurs temps restants nagent d'abord).

Pour les relais, le classement au temps est effectué. Toutes les séries se disputent l'après-midi, d'abord toutes les séries secondaires des hommes et des femmes, puis à la fin, une série principale hommes et femmes.

1.3 TITRES

Le vainqueur de chaque épreuve dispose du titre «Champion(ne) suisse en petit bassin pour l'année 202x sur».

1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ont droit de départ les nageurs titulaires d'une licence annuelle de la discipline sportive «Natation»; sont réservées les restrictions de participation pour des citoyens étrangers selon art. 2.2.6 RC-SW.

Les inscriptions tardives sont possibles (*cf. art. 2.5 et 7.7 RC-SW*).

Décision de la direction sportive de natation :

Les nageurs avec une nationalité étrangère, titulaires d'une licence annuelle, mais sans le «Start Suisse», peuvent exclusivement participer hors concours (h.c.) aux éliminatoires.

Ces nageurs sont intégrés dans les éliminatoires comme des nageurs à classer normalement.

Ils n'ont pas le droit de participer à la finale ou à une série principale.

Un club qui a inscrit un nageur hors concours a l'obligation :

- a. d'informer le juge arbitre si un nageur h.c. n'est pas noté, dans la liste des résultats, comme nageur h.c.;
- b. de déclarer forfait pour un nageur h.c. s'il se qualifierait avec le temps nagé pour une finale.

Les résultats sont ajoutés dans la liste des meilleures de Swiss Aquatics.

1.5 ATTRIBUTION DES COULOIRS DE NAGE

Pour l'attribution des couloirs de nage sont validés les meilleurs temps figurant dans les rankings (Période : championnat de l'année précédente jusqu'au délai d'inscription).

La liste des meilleurs en bassin de 25 m est pris en compte pour le championnat suisse en petit bassin.

Pour les épreuves avec classement au temps, les clubs sont dans l'obligation d'adapter le temps d'inscription, si, à la suite de la forme actuelle du nageur et/ou à la suite de la composition du relais, le temps attendu pour la compétition est plus faible que le temps annoncé.

1.6 CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage doit être assuré par une installation automatique reconnue par la direction sportive de natation (*cf. règlement 7.3.3*).

Les frais éventuels de location sont à la charge du club exécutif.

1.7 PRIX

L'organisateur fournit des médailles (or, argent, bronze) pour les trois premières places des finales A des épreuves individuelles. Ceux-ci doivent être remis par le club exécutif.